



UNION CALANQUES LITTORAL

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Allez vous exprimer en masse A l'enquête publique du 14 janvier au 4 mars 2019

Le dossier est consultable dans 28 lieux publics : au Pharo siège de la Métropole, à l'Urbanisme au 40 rue Fauchier (13002), dans les 18 Mairies de la Métropole et 8 mairies de secteur sur Marseille.

Il peut être aussi saisi sur internet, pour arriver aux planches graphiques et s'exprimer:

- 1 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Métropole Aix-Marseille
- 2 - Sur la fenêtre principale, cliquer en bas à gauche dossier : «Arrêt du projet »
- 3 - Dans la table des matières du projet : Cliquer n°6 « Règlement - Pièces graphiques »
- 4 - Planches de zonage.
- 5 - Pour s'exprimer cliquez sur <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-marseille-provence> en haut et à droite du tableau : pour déposer votre contribution, sélectionnez la zone.

Aspects généraux.

Le PLUi est un document de planification de l'urbanisation au niveau communal. Il définit les zones à urbaniser et les espaces naturels à respecter, sur les 18 communes de la Métropole. :

L'objectif, pour les associations de protection de la nature, est de freiner l'urbanisation galopante et la bétonisation, notamment au niveau des espaces naturels et culturels de notre patrimoine et en périphérie du Parc national des Calanques (PNC) : pression trop forte sur la zone protégée et ses écosystèmes, risque élevé et prouvé d'incendies et de dégâts des eaux et de dégradations.

Stop à l'urbanisation des franges du Parc !

Nous **regrettons que la limite du PNC ainsi que celle du site classé ne soient pas indiquées sur les cartes** présentées par la Métropole. Nous considérons que cette omission est inadmissible.

Nous avons relevé **plusieurs anomalies** dans les zonages proposés qu'il faut dénoncer haut et fort. Elles mettent en **péril des sites de grandes valeurs patrimoniales non pris en compte**, dont le canal de Marseille et son couloir écologique.

Dans le détail.

UCL demande la suppression des zonages :

Planche C65

1) **Au Mont Rose**, le zonage **Nt** permet la construction de pavillons entre le sommet et le petit port alors que ce secteur est en **Ns (protection stricte)**

2) **A L'Escalette**, car le zonage **Nh** (zone naturelle avec habitat diffus), «*Possibilité d'agrandissement des constructions*» trop laxiste de même que la zone **Nt** : **A proscrire** car l'Escalette **est en cœur de parc (relève de Ns)**.

3) **A La Madrague de Montredon**, zonages **UP2b** (le crassier jusqu'à la route, autour du gymnase et l'école ainsi que les zonages Legré-Mante permettant des habitations en limite du Parc et, de plus, malgré les problèmes de circulation et d'assainissement !! Non à la **V040** (piste DFCI) **en cœur du parc (zone Ns)**.

Planche C61.

Au boulevard Parangon, la voie MOB ne doit pas être élargie. Le zonage UC2 ne doit pas être un prétexte pour densifier cette frange du parc.

Planche C62.

A la Cayolle, QV61 (équipements divers) et parcelles **UM1(en haut Bd Cayolle)** en cœur de Parc qui s'ouvrent à l'urbanisation **.Z036** empiètement de route **dans le cœur du Parc (Ns)**. Supprimer la zone Nh au bd Pierroti car *possibilité d'agrandissement des constructions* **en frange du parc.**

Planche C63

A Luminy, le zonage **UQM2** : commerces et services de proximité (Hauteur 15 m) jouxtant le cœur du parc et à une des entrées principales du Parc National. **Le zonage Nh** à l'emplacement des pompiers est aussi à proscrire. **Il faut mettre un terme à l'urbanisation des franges du Parc.**

Planche C64

- 1) **Carpiagne** : la **Z034**, emplacement voirie à supprimer car **en Ns**,
- 2) à **Cassis** - **Au Bestouan** , le zonage **AUM** est une **zone Ns** qui s'ouvre à l'urbanisation (hôtel, logements et équipement culturel). Et le zonage Nt, au milieu d'une **zone Ns**,
 - **au piémont ouest du bois de la Marcouline** (projet de golf), le zonage Nt au milieu d'un **zonage Ns**
 - **Au Mussuguet**, Supprimer le zonage A2 car risque de poursuite de constructions.

Planche C70

Au Frioul : des bâtiments désaffectés ou espaces en friches (anciens terrains militaires) ne peuvent devenir des hébergements car cela rajouterait une **pression sur le cœur du Parc national.**

Planche C50

A St Marcel (la Forbine) supprimer la zone Nh : nous demandons aucune densification d'habitat car **en frange immédiate du Parc.**

Nous demandons la suppression de toutes les retenues collinaires et tous les bassins de rétention en cœur du Parc (Ns) car ces aménagements détruiraient cette **biodiversité riche.**

Planche C68

A Port-Miou, supprimer le réservoir **W005** (site classé), l'implanter aux Terrasses comme proposé en Commission des Sites.

Par ailleurs, UCL se prononce contre le B.U.S. (Boulevard Urbain Sud) **tout voiture**, point de convergence de l'autoroute nord, de la L2 et de l'autoroute Est qui va créer encore plus de trafic (aspirateur à voitures), qui va engorger le littoral ainsi que la Corniche, en détruisant des espaces remarquables (parc de la Mathilde, voie au parc de l'hôpital Salvator, jardins familiaux, pinède du Roy d'Espagne), en coupant des noyaux villageois en deux, en renforçant la pollution de l'air mais aussi la pression sur les **entrées des Calanques** à partir de la Gardiole, de Luminy, de Morgiou, de Sormiou et Callelongue.

*Union Calanques Littoral s'est créée le 6 février 1992 pour s'opposer au POS 1992 de Marseille qui instaurait des zonages constructibles dans tout le site classé des Calanques !
Grâce à votre soutien durant 20 années de lutte, le Parc National des Calanques a été créé le 18 avril 2012.*

Mais le Parc a hérité de nombreuses situations préoccupantes, pollutions et autres nuisances liées à l'utilisation de la mer. Aujourd'hui, nous comptons donc toujours sur vous pour nous soutenir et nous sommes particulièrement heureux d'accueillir de nouveaux soutiens.

Ce sont les cotisations qui permettent à UCL de mener à bien la mission qu'elle s'est donnée "Protéger le massif des Calanques contre toute dégradation" et pour laquelle vous seriez partie prenante en adhérant.

ADHÉSION – FAITES ADHÉRER VOS AMIS

Je soussigné (e) :
Demeurant :
Portable : Adresse e-mail :

Adhère à UCL pour l'année 2019

Adulte :	à partir de : 20 euros	Membre donateur :	à partir de : 30 euros
Couple :	à partir de : 30 euros	Association :	à partir de : 50 euros
Mineur, Etudiant :	à partir de : 10 euros	Parrainage :	à partir de : 50 euros

Participation pour recevoir l'Echo des Calanques par la poste : 10 euros.

À envoyer à la trésorière : Chantal Thomas, 81 boulevard Chave, 13005 Marseille.